

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente

La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Les sièges des conseillers aux numéros 3 et 6 sont vacants.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 (résolution)
4. Période de questions : sujets divers
5. Administration et finances
  - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 5.2 Finance :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 7 novembre 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 30 novembre 2023 (dépôt)
    - 5.2.5 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2023 (dépôt)
  - 5.3 Financement permanent règlement 502-22
    - 5.3.1 Règlement 502-22 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 865 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023 (résolution)
    - 5.3.2 Règlement 502-22 - Résolution d'adjudication du financement permanent (résolution)
    - 5.3.3 Remboursement partiel et solde payable sur réception du Programme TECQ (résolution)
  - 5.4 Avis de motion et dépôt de projets de règlement et adoption :

- 5.4.1 Dépôt de projet et avis de motion – Règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et abrogation du règlement 507-23 (résolution)
  - 5.4.2 Règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (résolution)
  - 5.4.3 Règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 (résolution)
  - 5.4.4 Règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 489-21 (résolution)
  - 5.4.5 Règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12 (résolution)
  - 5.5 Nomination maire suppléant (résolution)
  - 5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil – Année 2024 (résolution)
  - 5.7 Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (résolution)
  - 5.8 PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale (résolution)
  - 5.9 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes 2023 (résolution)
  - 5.10 Employés municipaux
    - 5.10.1 Renouvellement contrat de travail – Directrice générale (résolution)
    - 5.10.2 Contrat de travail – Commis de bureau (résolution)
    - 5.10.3 Renouvellement contrat de travail – Employé travaux publics (résolution)
    - 5.10.4 Renouvellement contrat de travail – Directeur incendie (résolution)
    - 5.10.5 Contrat de travail – Employé du Service de collecte de la route 257 (résolution)
  - 5.11 Certificat épargne-études nouveau-né 2023 – Publicité pour inscription (résolution)
  - 5.12 Bureau municipal : Fin de bail du photocopieur et remplacement (résolution)
  - 5.13 Déclaration – Un plan pour la vitalité des cœurs de villes et villages (résolution)
  - 5.14 Mouvement municipal de décarbonation des bâtiments (résolution)
  - 5.15 Demandes de soutiens financiers :
    - 5.15.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Gala méritas (résolution)
    - 5.15.2 La Relève du Haut Saint-François - Demande commandite - Projet « Dans Mon Sac À Dos » (résolution)
  - 5.16 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires à venir (résolution)
- 6. Sécurité publique
    - 6.1 Incendie
      - 6.1.1 Préparation des évaluations 2023 et bonus (résolution)
  - 7. Voirie

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

- 7.1 Ajout de travaux de déneigement : prolongement de la rue Gordon et passage sécuritaire pour l'autobus scolaire entre les rues Argyle et Hope (résolution)
  - 7.2 Municipalité de Hampden - Entente pour entretien des chemins d'hiver : rue de Ditton, rue Albert et chemin MacNamee (résolution)
  - 7.3 Système de surveillance par caméra au garage municipal : remplacement de l'enregistreur (résolution)
  - 7.4 Participation au projet de Cogesaf : gestion durable des eaux pluviales (résolution)
  - 7.5 Création et mise en place : Procédures des travaux à remplir et remettre avant des travaux pour approbation (résolution)
8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
- 8.1 TECQ – Rue de Ditton : T.G.C. – Paiement du décompte no.8 (résolution)
    - 8.1.1 Quittance pour l'utilisation du terrain de la municipalité (résolution)
  - 8.2 Service de collecte de la route 257
    - 8.2.1 Acceptation du budget 2024 (résolution)
    - 8.2.2 Modification de la journée de collecte pour la Ville de Scotstown (résolution)
    - 8.2.3 Modification de la collecte pour la semaine du 25 décembre 2023 (résolution)
    - 8.2.4 Nombre d'unités pour l'année 2024 (résolution)
    - 8.2.5 Calendrier des collectes 2024 (résolution)
    - 8.2.6 Collecte des encombrants 2024 (résolution)
  - 8.3 Journées d'écocentre mobile 2024 (résolution)
  - 8.4 Ministère de l'Environnement - Délivrance d'une attestation d'assainissement municipale : programmes correcteurs établis à la partie VI – Demandes d'estimations pour mandat (résolution)
9. Aménagement, urbanisme et développement
- 9.1 Modification des règlements d'urbanisme – Mandat pour inclusion de « Projets intégrés » (résolution)
10. Loisir et culture
- 10.1 Services contractuels pour l'entretien de la patinoire – Hiver 2023-2024 (résolution)
  - 10.2 Participation financière pour l'entretien de la piste de ski de fond – Hiver 2023-2024 (résolution)
  - 10.3 Médaille du lieutenant (information)
  - 10.4 MRC HSF - Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (résolution)
11. Correspondance, nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia
- 11.1 \_\_\_\_\_
  - 11.2 \_\_\_\_\_
  - 11.3 \_\_\_\_\_
12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance
13. Fin de la rencontre (résolution)

-----  
1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2023-12-611

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est adopté tel que remis.

**ADOPTÉE**

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 par courrier électronique au cours du mois de novembre et redistribué avec les documents de l'atelier qui a eu lieu le 28 novembre dernier ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 qui a été remis vers le 30 novembre 2023 également par courrier électronique ;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-612

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et celui de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 sont adoptés tels que remis.

**ADOPTÉE**

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Madame Cathy Roy, conseillère, explique que le comité des Loisirs Hampden-Scotstown prépare la fête de Noël des enfants.

Madame Elisabeth Boil, conseillère, mentionne le suivi de la préparation de certains dossiers pour Municipalité amie des aînés.

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, indique qu'il a été nommé président pour le dossier à l'étude de la MRC du Haut-Saint-François pour la modernisation de la collecte sélective.

**5.2 Finance :**

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 novembre 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

**2023-12-613**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 27 326,8875 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Réal Huot Inc.	Égout : Manchons flex	474,93 \$
Aquatech	Aqueduc-Achat boîte fusible et remplacement - 23-09-22	699,93 \$
Aquatech	Aqueduc : vérif fuite : 2023-10-03	182,25 \$
Aquatech	Vérification vanne : rue Albert 2023-09-14,15 et 18	477,11 \$
Aquatech	Poste chlore - Alarme bas niveau - 2023-08-13 et 28	473,98 \$
Aquatech	Alerte perte signal et vér ligne - 2023-08-11 et 09-07	457,30 \$
Aquatech	Poste chlore - Alerte fuite 2023-08-08	301,73 \$
Aquatech	Alarme puits - 2023-07-27 et 28	318,37 \$
Réal Huot Inc.	Rue Osborne : pièces aqueduc	20 778,64 \$
GLS (Dicom Express)	Aqueduc - Transport Pieces Real Huot	50,01 \$
Réal Huot Inc.	Rue Osborne : pièces Aqueduc	615,45 \$
Municipalité de Bury	LSHLC : Aide employés pr collectes	1 202,31 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Rue Osborne : Inspection tuyau et égout par caméra	476,00 \$
Centre de rénovation G. Doyon Inc.	Rue Osborne : aqueduc : foam - travaux	714,14 \$
Centre de rénovation G. Doyon Inc.	rue Osborne: Attaches câble - travaux	36,77 \$
Marché Désilets	rue Osborne : eau pour les citoyens - Travaux	67,96 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>27 326,88 \$</b>

**ADOPTÉE**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

Visa Desjardins	AnyDesk renouvellement Solo Core License	238,80 \$
Visa Desjardins	Voirie : carburant et huile : camion	220,95 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	364,08 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation portable personnel – décembre 2023	25,00 \$
Centre rén. G. Doyon	Égout : pièces : chaînes et manilles	201,29 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant 2023-11-07	154,23 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant 2023-11-08	333,09 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant 2023-11-09	204,77 \$
Visa Desjardins	LSHLC : Gants, balai neige – Pièces auto Angus	69,41 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-13 – Carburant	377,84 \$
Visa Desjardins	Voirie : huile et carburant	220,95 \$
Hydro-Québec	Garage municipal et caserne incendie	377,11 \$
Valoris / Régie Interm.	Putrescibles traitement	241,85 \$
Désilets, Marc-Olivier	Déplacements - Septembre 2023	165,92 \$
Réal Huot Inc.	Égout : Manchons flex	474,93 \$
Aquatech	Aqueduc-Achat boîte fusible et remp.	699,93 \$
Aquatech	Aqueduc : vérif fuite : 2023-10-03	182,25 \$
Aquatech	Vérification vannes : rue Albert	477,11 \$
Aquatech	Poste chlore - Alarme bas niveau	473,98 \$
Aquatech	Alerte perte signal et vér ligne	457,30 \$
Aquatech	Poste chlore - Alerte fuite	301,73 \$
Aquatech	Alarme puits - 2023-07-27 et 28	318,37 \$
Philippe Mercier Inc.	Réparation lumières de rue	2 074,41 \$
Philippe Mercier Inc.	HV - Travaux local communautaire	2 000,76 \$
Centre D'Extincteur SL	Serv. Incendie : Insp. bouteilles air	1 502,34 \$
Centre D'Extincteur SL	Serv. Incendie : Inspection extincteurs	355,78 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-15 – Carburant	389,74 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-14 – Carburant	203,40 \$
Visa Desjardins	Frais poste - Info-Scotstown : nov.	55,16 \$
Visa Desjardins	Rencontre Service de collecte rte 257 Collation	73,88 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-16 – Carburant	194,13 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	182,04 \$
Solutions Supérieurs	Aqueduc - Chlore désinfectant	195,92 \$
Réal Huot Inc.	Rue Osborne : pièces aqueduc	20 778,64 \$
Urbatek	Oct 2023 – Insp. Bâtiment/environ.	962,71 \$
Hydro-Québec	Hôtel de Ville	1 331,66 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-20 – Carburant	372,10 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-16 – Carburant	153,80 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-22 – Carburant	361,92 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-23 – Carburant	239,89 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-24 – Carburant	184,50 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-27 – Carburant	207,18 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	2 174,64 \$
Morin, Jean-Philippe	Abattage arbres : rue Argyle	689,85 \$
GLS (Dicom Express)	Aqueduc - Transport Pieces Real Huot	50,01 \$
Cathy Roy	Déplacement du 13 nov 2023	12,24 \$
Service pneus Comeau	LSHLC : 2 pneus Western Star 2024	2 515,54 \$
Ressorts Robert	LSHLC : Urée	275,71 \$
Polard, Monique	Déplacement du 23 et 28 nov. 2023	115,87 \$
Réal Huot Inc.	Rue Osborne : pièces Aqueduc	615,45 \$
Municipalité de Bury	LSHLC : Aide employés pr collectes	1 202,31 \$
Cain Lamarre	LSHCL : services juridiques	945,88 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

	pour réparation camion West	
Communication Plus	Service incendie: 2 radios portatifs Icom Numérique UHF	2 609,93 \$
Lafontaine & Fils Inc.	Rue Albert - Réhabilitation trottoir	3 549,53 \$
Services EXP Inc., Les	Rue De Ditton : Hon. Profes.	870,98 \$
Croix Rouge, La	Renouvellement entente	225,00 \$
Visa Desjardins	Aqueduc - Bojak : batteries pour communication	183,73 \$
Visa Desjardins	Patinoire : Canadian Tire – pelles	194,25 \$
Visa Desjardins	Walmart : horloge salle du conseil & bureau	62,02 \$
Visa Desjardins	Réunion budget : souper pizza	102,74 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-29 – Carburant	263,73 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-11-30 – Carburant	362,73 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-01 – Carburant	165,34 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-05 – Carburant	402,21 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-05 - essuie-glaces	29,87 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	415,74 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	633,86 \$
Hydro-Québec	Parc Walter-MacKenzie : jeux d'eau, chaumière	38,96 \$
Cloutier, Rémi	Déneigement 2023-2024 : rues_ chemin accès - 1/5	6 093,68 \$
Caractère Gras Inc.	Site Web - mise à jour d'informations : calendrier des collectes	68,99 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2023-12-05	171,65 \$
MRC HSF	Montant verse en double-formation pompiers 2017	1 161,00 \$
Les Productions Traces et Souvenances	Cœur Villageois: Balado Scotstown	15 993,02 \$
TouriScope	Coeur Villageois : Étude de marché circuit touristique	11 788,34 \$
9029-1949 Québec inc.	Coeur Villageois : Balado Découv.	5 173,88 \$
Service Bell-eau-clerc	Rue Osborne : Inspection tuyau et égout par caméra	476,00 \$
Fonds D'Inf. territoire	Avis de mutations	12,30 \$
Charron, Diane	Concierge	237,50 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau usée	653,64 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable	119,57 \$
Aquatech	Exploitation des réseaux municipaux Novembre 2023	4 886,23 \$
Alarme CSDR	Garage municipal et caser : renouv. contrat surveillance	187,22 \$
A. Prefontaine & Ass.	Pierres abrasifs : entretien trottoirs hiver	1 917,78 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-07 – carburant	223,53 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-06 – carburant	333,90 \$
Enseignes Bouffard	LSHLC - Autocollants pour bacs noirs - 4 mun.	5 438,32 \$
PH. Desruisseaux Laliberté Chouinard	Trousse de secours pour chalet loisirs	63,23 \$
Centre rén. G. Doyon	Rue Osborne : aqueduc : foam	714,14 \$
Centre rén. G. Doyon	rue Osborne: Attaches câble	36,77 \$
Marché Désilets	rue Osborne : eau pour les citoyens	67,96 \$
Bell Canada	Bureau 2e ligne	105,16 \$
Bell Canada	Garage municipal et caserne	106,76 \$
Bell Canada	Poste chlore	93,72 \$
Bell Canada	Station épuration	93,72 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Agence des douanes	Remises employeur – nov. 2023	2 522,04 \$
Revenu Québec	Remises employeur – nov. 2023	6 463,43 \$
Infotech	Module Transmission permis évaluateur	977,29 \$
Communication Plus	Service incendie : 2 pagettes Motorola Minitor	1 368,20 \$
Maheux, Jocelyne	Amazon: crochets patinoire – boîte à mail HV	86,78 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-12 – Carburant	265,46 \$
Visa Desjardins	LSHLC - 2023-12-08 – Carburant	312,38 \$
Valoris / Régie Interm.	Traitement putrescibles	200,89 \$
Transp. Guillette et Frères	Travaux: chemin Dell pour ponceau	186,84 \$
Transp. Guillette et Frères	Travaux: creusage fossés rue Osborne et diverses rues	22 575,34 \$
Transp. Guillette et Frères	Drainage rue Coleman et installation de ponceaux	4 926,68 \$
Rémunération	Du 1 <sup>er</sup> -11-2023 au 30-11-2023	15 156,12
	Total :	168 368,43 \$

**2023-12-614**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2023-12-615**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de novembre 2023 à la somme de 31 000 \$ :

<b>ENGAGEMENT DES DÉPENSES</b>		<b>Décembre</b>
<b># POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	225,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		<b>325,00 \$</b>
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	300,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-414	Informatique - Logiciels : ren. Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	600,00 \$
Sous-total		<b>1 825,00 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	0,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total	<b>4 250,00 \$</b>	
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total	<b>5 950,00 \$</b>	
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	500,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total	<b>16 450,00 \$</b>	
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Sous-total	-	\$
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	100,00 \$
02-701-50-513	Location machineries	200,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total	<b>2 200,00 \$</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>31 000,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 Rapport de la situation financière au 30 novembre 2023 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 30 novembre 2023 a été remis aux membres du conseil avec les documents pour l'atelier et ceux de la séance de ce soir de façon électronique.

**5.2.5 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2023 (dépôt)**

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du Conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune déclaration n'a été reçue d'un élu lors de l'année 2023 ;

Madame Monique Polard, Directrice générale dépose l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que présenté ci-dessous :

Registre public des déclarations de dons et autres avantages			
Date	Dons et avantages	Montant \$	Nom de l'élu
2023	Aucun don ou autre avantage à déclarer pour année 2023	0 \$	

5.3 **Financement permanent règlement 502-22**

5.3.1 **Règlement 502-22 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 865 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023 (résolution)**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Scotstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 865 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
502-22	1 865 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 502-22, la Ville de Scotstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-12-616

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	25 500 \$	
2025.	27 000 \$	
2026.	28 400 \$	
2027.	30 000 \$	
2028.	31 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 722 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 502-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

**5.3.2 Règlement 502-22 - Résolution d'adjudication du financement permanent (résolution)**

**Soumissions pour l'émission de billets**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2023, au montant de 1 865 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS**

25 500 \$	4,96000 %	2024
27 000 \$	4,96000 %	2025
28 400 \$	4,96000 %	2026
30 000 \$	4,96000 %	2027
1 754 100 \$	4,96000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,96000 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

25 500 \$	5,04000 %	2024
27 000 \$	5,04000 %	2025
28 400 \$	5,04000 %	2026
30 000 \$	5,04000 %	2027
1 754 100 \$	5,04000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,04000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

25 500 \$	5,20000 %	2024
27 000 \$	4,90000 %	2025
28 400 \$	4,80000 %	2026
30 000 \$	4,75000 %	2027
1 754 100 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,53200

Coût réel : 5,09866 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS est la plus avantageuse;

**2023-12-617**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Scotstown accepte l'offre qui lui est faite de CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2023 au montant de 1 865 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 502-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**5.3.3 Remboursement partiel et solde payable sur réception du Programme TECQ (résolution)**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a demandé, un financement permanent par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2023, au montant de 1 865 000 \$ pour le règlement d'emprunt 502-22 relatif aux travaux d'infrastructures effectués dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU que ce nouveau financement est lié au prêt-1 (financement temporaire) dont le solde est actuellement de 2 337 344.53\$ et que la municipalité est en attente de sa reddition de compte pour recevoir la partie de la subvention TECQ 2019-2023 pour acquitter le solde complet;

**2023-12-618**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que lors du déboursé le 19 décembre 2023, la Ville de Scotstown transmettra par courriel une demande pour procéder au remboursement partiel de 1 865 000\$ au prêt-1;

Que le solde sera payable lors de la réception de la subvention prévue en 2024.

**ADOPTÉE**

**5.4 Avis de motion et dépôt de projets de règlement et adoption :**

**5.4.1 Dépôt de projet et avis de motion – Règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et abrogation du règlement 507-23 (résolution)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 528-24 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 507-23;

**2023-12-619**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 28 novembre 2023 et qu'ils ont reçu copie du projet le 24 novembre 2023 et le 9 décembre 2023 par courrier électronique et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 528-24 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 507-23, lors d'une prochaine séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 525-23.

**ADOPTÉE**

**5.4.2 Règlement 524-23 modifiant le règlement 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (résolution)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANCOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN**

**Règlement n° 524-23**

**Règlement n° 524-23 modifiant le règlement n° 384-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

**2023-12-620**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 384-09 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° 384-09 est modifié par l'insertion après l'article 2.1, du suivant :
  - 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est

augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ**

---

Marc-Olivier Désilets,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2023

Présentation et dépôt du projet : 7 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023

Résolution : 2023-12-619

Publication : Info-Scotstown, Volume 12, numéro 2 – Édition décembre 2023

Entrée en vigueur : 15 décembre 2023

**5.4.3 Règlement 525-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 (résolution)**

**VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 525-23  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET  
LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

---

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2024 le 12 décembre 2023 par la résolution 2023-12-607, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement 525-23 a été remis aux membres du conseil le 31 octobre 2023 et a été présenté lors de la séance du 7

novembre 2023 et qu'une copie a été remise à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 par le conseiller, Monsieur Martin Valcourt;

023-12-621

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 525-23 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

**ARTICLE 3. Terminologie**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

**Logement :**

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

**Établissement commercial :**

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

**Établissement commercial saisonnier :**

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

**Établissement d'hébergement touristique :**

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

**Établissement industriel :**

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.



**ARTICLE 4. Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0,98 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

**ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2024, **un taux de 0,0149 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

**ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

6.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2024 à **un taux de 0,0082 \$ du 100 \$ d'évaluation.**

6.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Pour l'année 2024, **un taux de 71 \$ / par unité.**

Catégorie d'immeuble visé

	nombre unité
Immeuble résidentiel :	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51) :	3 unités

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Immeuble commercial, industrie, avec une adresse spécifique :

- par dépanneur : 2 unités
- par épicerie : 2 unités
- par garage : 2 unités
- par bar : 2 unités
- par gîte touristique, par hôtel, par centre  
chambre  
d'hébergement 0,3 unité/par
  
- par restaurant : 2 unités
- par salon de coiffure : 2 unités
- par salon funéraire : 2 unités
- par cantine : 2 unités
- par institution financière : 2 unités
- pour tout autre commerce de détail : 2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau : 2 unités
- immeuble avec animaux de basse-cour  
(nombre : entre 10 et 50) : 2 unités

Immeuble industriel :

- industrie, le plus élevé des deux entre : 1 unité par 10  
employés ou 6 unités  
s'il s'agit d'un  
bâtiment industriel  
de plus de 8000 pieds  
carrés de superficie

Autres immeubles :

- pour chaque terrain vacant et susceptible  
d'être l'assiette d'une construction en vertu  
des règlements d'urbanisme de la municipalité : 0,5 unité.

**ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable (camion incendie autopompe)**

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2024, un taux de 0,0211 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 8. Règlement d'emprunt 522-02 – Taux applicable (Travaux TECQ 2022-2023)**

Pour l'année 2024, un taux de 0,3644 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 9. Règlement d'emprunt MRC HSF – Taux applicable (Travaux route 257 par la MRC HSF sur le territoire de la Ville de Scotstown)**

Pour l'année 2024, un taux de 0,0129 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 10. Tarifs pour services**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services incluant le logement :

Collectes matières résiduelles \$ : logement = 1 unité (approximativement 13 collectes annuelles)	195 \$	/unité
Collectes matières recyclables \$ : logement = 1 unité / unité (approximativement 26 collectes annuelles)	69 \$	/unité
Collectes matières organiques \$ : logement = 1 unité / unité (approximativement 13 collectes annuelles)	48,50 \$	/unité
Aqueduc – Immeuble situé sur le réseau municipal logement = 1 unité	64 \$	/unité
Aqueduc – Service : logement = 1 unité minimum ou selon le type de commerces, industries indiqués dans le tableau	194,50 \$	/unité
Égout – Immeuble situé sur le réseau municipal logement = 1 unité	73,50 \$	/unité
Égout – Service : logement = 1 unité minimum ou selon le type de commerces, industries indiqués dans le tableau	154,80 \$	/unité
Police : sur tous les matricules = 1 unité minimum par matricule ou selon le type de commerces, industries indiqués dans le tableau	65,25 \$	/unité
Règlement 353-04 (366-07) \$ / unité : logement = 1 unité	71 \$	/unité
Total :	935,55 \$	/unité

Catégories	Vidange (service 13 collectes annuelles)	Récupération (service 26 collectes annuelles)	Matières organiques (service 13 collectes annuelles)	Aqueduc	Aqueduc Immeuble situé sur le réseau municipal	Égout	Égout Immeuble situé sur le réseau municipal	Police	Règl. 353-04  90%
Logement	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Activité commerciale et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0	0,5	1	0,5		0,5	0,5
Immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et égout									

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50)	1	1	0	1,5	1	1,5		1	1
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51)	1	1	0	2	1	2		1	1
Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement									
Résidence touristique	1	1	1	1	1	1,5		1,5	1,5
Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	0	0	1	0,5		0,5	1
Cantine, restaurant	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5 OU coût fixé avec conteneur	0	1,5	1	3		3	2
Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5 OU coût fixé avec conteneur	0	1,5	1	2		2	2
Transport de personne avec autobus scolaire	0,5	0,5	0	0	1	0,5		0,5	0,5
Épicerie	2 OU coût fixé avec conteneur	2 OU coût fixé avec conteneur	0	2	1	3		2	2
Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Coût fixé avec conteneur	Coût fixé avec conteneur	0	4	1	10		10	2
Maison d'édition	1,5	1,5	0	1,5	1	1,5		1,5	1,5
Exploitation agricole	1,5	1,5	0	1,5	1	1,5		1,5	1,5
Industries, entrepôt (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Coût fixé avec conteneur	Coût fixé avec conteneur	0	0	1	10		10	2
Industries, entrepôt - 0 employé - De	1,5	1,5	0	0	1	3		3	2

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

plus de 8 000 pieds carrés de superficie									
Service : Postes Canada	1	1	0	1	1	2		2	2

**ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des  
matières résiduelles, recyclables et matières  
organiques**

**10.1 Services de collectes des matières résiduelles, recyclables et  
organiques par année**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l'article 9.

**Un tarif est fixé à 195 \$ / année par bac utilisé pour la collecte des déchets**

Un collant avec le logo de la Ville de Scotstown doit être apposé sur chaque bac noir ou vert pour être ramassé.

Les citoyens désirant un bac de plus devront obtenir un collant au bureau municipal pour obtenir le service de collecte.

Les résidences ayant un commerce dans une partie de logement, les commerces spécifiques, les industries peuvent utiliser plus d'un bac pour la collecte des déchets, car ils sont identifiés dans le tableau de l'article 9 avec le nombre d'unités facturées.

**10.2 Services de 52 collectes des déchets par année avec  
conteneur**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cube du conteneur :

Bac 1100 litres :

. Taux pour l'année 2024 : 550,05 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur

. Taux pour un bac de 1100 litres : lorsque les bacs seront en fonction : 2024 : 792 \$ plus le tarif d'enfouissement : 208 \$ annuellement – total 1 000 \$ par bac

**10.3 Location d'un bac de 1100 litres par les usagers du Service  
de 52 collectes par année**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

Bac 1100 litres : Le montant sera calculé sur le prix d'achat divisé par un nombre d'années. Ce tarif sera fixé par résolution après la réception des bacs 1100 litres.

Location : En 2024 : 20 \$ par mois

**ARTICLE 11. Service d'aqueduc**

**11.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'aqueduc**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé dans le périmètre du réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**11.2 Immeuble raccordé au réseau municipal d'aqueduc**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**ARTICLE 12. Service d'égout**

**12.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'égout**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le périmètre du réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**12.1.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'égout**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

**ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques**

**13.1** Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de vidange : tarif adopté par la MRC du Haut-Saint-François par fosse et selon le taux de frais de mesure

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

Tarif 2024 : 90 \$

**ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

**ARTICLE 15. Travaux reliés aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé**

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

- . 45 \$ - la première heure
- . 30 \$ - les heures suivantes

. Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur

. Pièces : Le coût réel

. Des frais de déplacement, livraison selon le taux en vigueur;

. Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel

. Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

**ARTICLE 16. Vente de matériel d'aqueduc, d'égout ou autres**

La Ville de Scotstown est autorisée à vendre aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire toutes fournitures relatives aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout qu'elle possède en réserve aux conditions suivantes :

. Le coût réel net d'achat et les taxes applicables;

. Des frais d'administration de 10 % sur le montant total;

. Des frais de déplacement, livraison selon le taux en vigueur;

. Des frais pour le temps d'employé des travaux publics selon l'article 15.

En conséquence, la Ville peut effectuer elle-même les travaux après avoir reçu une demande du propriétaire de l'immeuble. Celui-ci devra signer un document de décharge de responsabilité envers la Ville de Scotstown.

La vente de fournitures est autorisée lors de situation de travaux d'aqueduc, égout ou autres pour procéder rapidement aux travaux par le propriétaire.

Un formulaire devra être rempli et signé par le demandeur attestant prendre possession du matériel décrit sur ledit formulaire avant le

début des travaux et à la fin des travaux si du matériel doit être ajouté au cours des travaux.

Aucune reprise de matériel vendu ne sera autorisée et créditée. La ville se dégage de toute responsabilité.

**ARTICLE 17.            Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : Vers le 22 février 2024

2e versement : Vers le 11 avril 2024

3e versement : Vers le 30 mai 2024

4e versement : Vers le 18 juillet 2024

5e versement : Vers le 29 août 2023

6e versement : Vers le 24 octobre 2024

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujéti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2024 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes des services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1er versement sera payable le 30e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

Les coûts des services peuvent être facturés en cours d'année lors d'ouverture ou de fermeture de nouvelles activités commerciales, industrielles, institutionnelles.

**ARTICLE 18.            Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Un avis de rappel sera envoyé aux contribuables qui auront un retard après le 3<sup>e</sup> versement.

**ARTICLE 19.            Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 20.            Frais de déplacement**



Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux sont remboursés selon l'option suivante :

. Montant établi du Gouvernement du Canada, soit : 0,68 \$ / km pour l'année 2023;

Le taux se modifiera automatiquement selon le taux décrété par le Gouvernement du Canada et les informations diffusées sur le site web :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/allocation-calculee-selon-taux-raisonnable-kilometre.html>

Une résolution sera adoptée par le conseil municipal lors du changement du taux par le gouvernement.

**ARTICLE 21.           Frais pour repas**

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$  
. dîner : 20 \$  
. souper : 25 \$

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 489-21 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

**ARTICLE 22.           Vente de bacs roulants servant aux collectes des matières résiduelles, recyclables ou des matières organiques**

La ville de Scotstown est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des collectes des matières résiduelles ou organiques sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

Bac de recyclage : Sont vendus au coût de 50% du coût réel d'achat et aucuns frais supplémentaires pour la collecte.

**ARTICLE 23.           Numéro civique et numéro de style « 9-1-1 »**

La Ville de Scotstown fournit les numéros civiques uniformes et les numéros de style « 9-1-1 » uniformes aux propriétaires selon l'emplacement de la résidence pour permettre la meilleure visibilité pour les services d'urgences.

Les numéros civiques et les numéros de style « 9-1-1 » sont facturés aux propriétaires au coût réel net d'achat chacun ainsi que les fournitures (boulons, etc.)

**ARTICLE 24.           Frais d'administration**

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

**ARTICLE 25. Tarif des photocopies et télécopies**

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17 : 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

**ARTICLE 25. Confirmation de taxe**

Les confirmations de taxes peuvent être obtenues pour le site web de l'entreprise Infotech, volet : rôle en ligne.

**ARTICLE 26. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux**

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

. Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée

. Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

**ARTICLE 27. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliés à un animal en vertu d'un règlement en vigueur et licence de chien**

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

Licence de chien : 10 \$ par animal

**ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 28. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

---

Marc-Olivier Désilets,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2023  
Avis de motion : 7 novembre 2023  
Adoption: 12 décembre 2023  
Entrée en vigueur : 15 décembre 2023  
Publication dans l'Info-Scotstown : 14 décembre 2023  
Info-Scotstown : Édition Décembre 2023 – Volume 12, numéro 2  
Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown : 14 décembre 2023

**5.4.4 Règlement 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogation du règlement 489-21 (résolution)**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**Règlement numéro 526-23 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 489-21**

---

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le Ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

**ATTENDU QUE** le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a modifié la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie en fonction du règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter les déroulements de l'élection partielle et générale;

**ATTENDU QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

**ATTENDU QUE** le règlement 489-21 a été adopté le 3 août 2021 et qu'il doit être abrogé en raison des modifications adoptées par le gouvernement le 7 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 4 novembre 2023 par courriel;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement 525-23 a été remis aux membres du conseil le 31 octobre 2023 et a été présenté lors de la séance du 7 novembre 2023 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil lors de l'envoi des documents pour la séance du 12 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 7 novembre 2023 par la conseillère, Madame Cathy Roy;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché au bureau municipal ainsi qu'au tableau d'affichage et diffusé dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown, volume 11, numéro 1, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown, concernant l'adoption de l'avis de motion;

**2023-12-622**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**Que** le règlement numéro 526-23 soit adopté.

**Que** le règlement 490-21 est abrogé.

**Que** le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Que** les rémunérations payables lors d'élections et de référendums seront les suivantes :

**1. PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

1.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération selon le tarif établi par le gouvernement pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

1.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a droit de recevoir une rémunération en fonction de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection) selon le tarif établi par le gouvernement pour les fonctions qu'il exerce pour la journée du vote par anticipation.

1.3 Toute journée supplémentaire du vote par anticipation le président d'élection a droit de recevoir la rémunération en vigueur et adoptée par le gouvernement et/ou le directeur général des élections du Québec.

1.4 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir un montant de 700 \$.

**2. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

**3. ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

**4. SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**5. SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**6. PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le

Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**7. MEMBRE ET SECRÉTAIRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 18,90 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**8. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION**

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur

- . Révisseuse ou réviseur
- . Secrétaire;
- . Agente réviseuse ou agent réviseur.

**9. PRÉSIDENTE OU PRÉSIDENT ET MEMBRES D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**10. SÉANCE DE FORMATION**

Toute personne visée par les rémunérations a le droit de recevoir une rémunération additionnelle établie selon le salaire minimum pour assister à une séance de formation à l'exception du président d'élection, du secrétaire d'élection et l'adjoint au président.

Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où elle exerce sa fonction.

**11. INDEMNITÉ POUR LES FRAIS DE REPAS**

Tout personnel électoral a le droit de recevoir une indemnité maximum de 10 \$ pour les frais de chacun des repas pendant la journée du scrutin ou la journée du vote par anticipation.

**12. CUMUL DES FONCTIONS**

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

**13. AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXIGÉES PAR LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Toutes autres fonctions exigées par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités seront rémunérées selon les tarifs établis par le gouvernement.

**14. ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet, dont le règlement numéro 489-21.

**15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Marc-Olivier Désilets, maire

---

Monique Polard, Directrice générale

Informations remises aux membres du conseil : Atelier du 31 octobre 2023

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 4 novembre 2023 par courriel

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 7 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023

Publication : 14 décembre 2023

Affiché et diffusé le : 14 décembre 2023

Info-Scotstown : Édition du mois de décembre, volume 12, numéro 2, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

**5.4.5 Règlement 527-23 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de dépenser et abrogation du règlement 407-12 (résolution)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN

RÈGLEMENT NO 527-23

CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS

**POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET AUTORISANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Attendu que** la Ville de Scotstown a adopté le règlement 407-12, le 19 décembre 2012;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**Attendu que** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, des crédits sont disponibles à cette fin;

**Attendu que** l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** des modifications et précisions doivent être apportées au règlement 407-12;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 novembre 2023 et qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023;

**QUE** le présent règlement portant le n° 527-23 est adopté, que le règlement 407-12 est abrogé et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

2023-12-623

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**



#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

« Municipalité » : Ville de Scotstown

« Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité de la Ville de Scotstown

« Directeur général » : Fonctionnaire principal que la ville est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office en vertu de l'article 113 et suivants de la Loi dans les cités et villes du Québec.

« Exercice » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Ville » : Ville de Scotstown

#### **ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité concernés doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général de la Municipalité autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la Municipalité doivent suivre.

De plus, le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

Finalement, il a pour but d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1\* de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

#### **PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **ARTICLE 4 APPROBATION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire ;
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt ;
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou du fonds général annuel.

#### **ARTICLE 5           AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la Municipalité autorisé conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **ARTICLE 6           APPLICATION**

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

#### **MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **ARTICLE 7           VÉRIFICATION PRÉALABLE DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense faite par lui-même ou par un fonctionnaire ou employé de la Municipalité autorisé par le règlement de délégation en vigueur, le Directeur général doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au Conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le Directeur général doit suivre les instructions fournies à l'article 17 du présent règlement.

#### **ARTICLE 8           FONCTIONNAIRES NON AUTORISÉS PAR RÈGLEMENT**

Un fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n'est pas autorisé en vertu du règlement de délégation en vigueur ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit. Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé de la Municipalité doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le Directeur général dans les meilleurs délais et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

**ARTICLE 9            RESPONSABILITÉ            DU            DIRECTEUR  
   GÉNÉRAL**

Le Directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le Directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

**ARTICLE 9.1            POUVOIR DE FORMER LES COMITÉS DE  
   SÉLECTION**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir et étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent et autoriser les dépenses qui en découlent.

**ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE  
COURANT**

**ARTICLE 10            VÉRIFICATION            DES            CRÉDITS  
   DISPONIBLES**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

**ARTICLE 11            PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

**ARTICLE 12            CRÉDITS ADDITIONNELS REQUIS -  
   IMPRÉVUS**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le Directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

**DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

**ARTICLE 13            DÉLÉGATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil délègue au Directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer les contrats en conséquence au nom de la Municipalité pour tout achat de biens et services nécessaires au bon fonctionnement de toutes les activités municipales et selon les conditions suivantes:

- Location ou achat de marchandises ou fournitures pour un montant maximal de 10 000 \$ taxes nettes comprises, par dépense ou contrat;
- Dépenses liées à l'exécution de travaux de réparations et d'entretien pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes nettes comprises, par dépense ou contrat;
- Dépenses pour la fourniture des services professionnels pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes nettes comprises, par dépense ou contrat;

#### **ARTICLE 14      CONDITIONS**

Lorsqu'une dépense est autorisée en vertu de la présente section, le fonctionnaire autorisé doit respecter les conditions suivantes :

- a) Le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux;
- b) Le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité doit être respecté;
- c) Si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus avantageux (prix, qualité, service) possible auprès de différents fournisseurs;
- d) Le contrat ne peut pas excéder l'exercice financier courant;
- e) Le fonctionnaire autorisé qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil au plus tard à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation;
- f) Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément à la présente section peut être effectué par le Directeur général et le maire sans autre autorisation à même les fonds de la Municipalité. De tels paiements doivent toutefois être soumis au Conseil mensuellement.

#### **ARTICLE 14.1    DÉLÉGATION- POUVOIR D'EMBAUCHER**

Le conseil délègue au Directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé relevant de leur service respectif et qui est un salarié au sens du Code du travail qu'il soit ou non visé par la convention collective lorsqu'il s'agit :

- Du remplacement d'un poste existant;
- De l'embauche d'un nouvel employé à la suite de la création d'un poste par le Conseil;
- D'un employé surnuméraire dont la durée de l'emploi est de 28 semaines ou moins;
- D'un étudiant dont la durée de l'emploi est de 20 semaines ou moins;
- D'un stagiaire dont la durée du stage est de 28 semaines ou moins.

L'engagement n'a d'effet que si, conformément au présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin.

La liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement. Cette liste doit préciser la date d'entrée en fonction, la date de fin d'emploi prévue, s'il s'agit d'un emploi à durée déterminée, et le ou les emplois pour lequel ou lesquels chaque personne a été embauchée ou nommée.

#### **ARTICLE 14.2 DÉLÉGATION – POUVOIR D'IMPOSER DES SANCTIONS**

Le pouvoir d'imposer une mesure disciplinaire, à l'exception d'un congédiement ou d'une suspension de plus de cinq (5) jours, est délégué au Directeur général en ce qui concerne tout fonctionnaire ou employé relevant de leur service respectif.

#### **ARTICLE 14.3 DÉLÉGATION – POUVOIR DE METTRE FIN À L'EMPLOI**

Le pouvoir de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire ou employé, qui est un salarié représenté ou non par une association accréditée au sens du Code du travail et qui n'a pas acquis la permanence, est délégué au Directeur général ce qui concerne tout fonctionnaire ou employé avec obligation de faire rapport aux membres du conseil à la séance du conseil suivante.

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

#### **ARTICLE 15 AUTORISATION DE DÉPENSES DE NATURE INCOMPRESSIBLE**

Les dépenses de nature incompressible sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement selon leur échéance particulière. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative :

- Rémunération des élus et des employés permanents et occasionnels selon les ententes, conventions et règlements en vigueur;
- Dépenses découlant des différentes ententes, conventions et règlements concernant les élus et employés permanents et occasionnels, incluant les frais de représentations et de congrès des élus;
- Contrats pour les collectes des matières résiduelles (déchets, recyclage, compost) et pour le déneigement;
- Contrats de service;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la Municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supramunicipaux;



Lors d'une année d'élection générale au sein de la Municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le Conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier, compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

#### **ARTICLE 19      RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 30 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

#### **ARTICLE 20      ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le Directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

#### **ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **ARTICLE 21      POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations prévus à la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, sauf sur le vérificateur général externe qui relève directement du Conseil;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la Municipalité dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du Directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources

humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;

- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de la Municipalité de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil. Le Conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé de la Municipalité suspendu, après enquête;
- Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Il soumet au Conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- Il fait rapport au Conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du Directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au Conseil, au comité exécutif ou à une commission;
- Il assiste aux séances du Conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité et des décisions du Conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

#### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 22 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge le Règlement no. 417-12 et tous autres règlement ou amendement sur les sujets identifiés dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scotstown, le 12e jour du mois de décembre 2023.



**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

---

Marc-Olivier Désilets,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale

Informations remises aux membres du conseil : Atelier du 31 octobre 2023

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 4 novembre 2023 par courriel

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 7 novembre 2023

Adoption : 12 décembre 2023

Publication : 14 décembre 2023

Affiché et diffusé le : 14 décembre 2023

Info-Scotstown : Édition du mois d'août, volume 12, numéro 2, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

**5.5 Nomination maire suppléant (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la MRC du Haut-Saint-François en cas d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la Ville de Scotstown et de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSÉQUENCE,

**2023-12-624**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la conseillère madame Cathy Roy est nommée mairesse suppléante;

QUE madame Cathy Roy, mairesse suppléante de la Ville de Scotstown, soit nommée substitut au maire, monsieur Marc-Olivier Désilets, lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François.

Cette résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures à ce sujet.

**ADOPTÉE**

**5.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil – Année 2024 (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-625

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 h :

9 janvier	6 février	5 mars	2 avril
7 mai	4 juin	2 juillet	13 août
3 septembre	1 <sup>er</sup> octobre	5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

**ADOPTÉE**

5.7 **Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Scotstown (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-487 de la séance du 3 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Ville de Scotstown employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Ville de Scotstown prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la Politique.

2023-12-626

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
  - b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
  - c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

**« 10. Responsable la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en

place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;

- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
  - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
  - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
  - i) Recommander à la directrice générale de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- 3°. Faire rapport au conseil, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

**ADOPTÉE**

**5.8 PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT,

2023-12-627

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que :

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- Madame Monique Polard, directrice générale, soit mandatée pour effectuer le rapport final de reddition de compte du Programme PRABAM et à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

- 2023-12-628**
- 5.9 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes 2023 (résolution)**
- SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- QUE pour la période du temps des fêtes, le bureau municipal sera fermé du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.
- Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et dans l'Info-Scotstown, édition du mois de décembre 2023, Volume 12, numéro 2.
- ADOPTÉE**
- 5.10 Employés municipaux**
- 5.10.1 Renouvellement contrat de travail – Directrice générale (résolution)**
- Attendu que le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale se termine le 31 décembre 2023;
- 2023-12-629**
- SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard au poste de directrice générale soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les conditions établies au contrat de travail.
- La rémunération annuelle est payée sur une base de 52 semaines et l'horaire de travail est maintenu à 40 heures par semaine payable au taux horaire stipulé au nouveau contrat.
- Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.
- ADOPTÉE**
- 5.10.2 Contrat de travail – Commis de bureau (résolution)**
- Attendu que Madame Jocelyne Maheux a été embauchée au poste de commis de bureau le 17 janvier 2023;
- 2023-12-630**
- SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- QU'un contrat de travail soit effectif entre la Ville de Scotstown et Madame Jocelyne Maheux nommée au poste de commis de bureau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les conditions établies au contrat de travail.
- La rémunération est payée sur une base hebdomadaire et l'horaire de travail est maintenu à 28,5 heures par semaine payable au taux horaire stipulé au nouveau contrat.
- Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.
- ADOPTÉE**

**5.10.3 Renouvellement contrat de travail – Employé travaux publics (résolution)**

Attendu que le contrat de travail de Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics se termine le 31 décembre 2023;

2023-12-631

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur Patrick Lauzon au poste d'employé aux travaux publics soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les conditions établies au contrat de travail.

Les conditions de travail pour l'année 2024 sont stipulées au contrat de travail et l'horaire de travail est maintenu à 40 heures par semaine.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.10.4 Renouvellement contrat de travail – Directeur incendie (résolution)**

Attendu que le contrat de travail de Monsieur René Charron, directeur incendie de la Ville de Scotstown se termine le 31 décembre 2023;

2023-12-632

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur René Charron au poste de Directeur incendie soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les conditions établies au contrat de travail.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.10.5 Contrat de travail – Employé du Service de collecte de la route 257 (résolution)**

Attendu que Monsieur Denis Gaudette a été embauché au poste de conducteur pour le Service de collecte de la route 257 le 17 mai 2023;

2023-12-633

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'un contrat de travail soit effectif entre la Ville de Scotstown, municipalité gestionnaire du Service de collecte de la route 257 et Monsieur Denis Gaudette au poste de conducteur pour le service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, selon les conditions établies au contrat de travail.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.11 Certificat épargne-études nouveau-né 2023 – Publicité pour inscription (résolution)**

Considérant que le conseil municipal de Scotstown souhaite offrir une bourse épargne étude à un nouveau-né de l'année 2023;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu un don anonyme au cours des dernières années pour offrir une bourse épargne étude pour un nouveau-né;

2023-12-634

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown participe financière pour remettre une bourse pour un Régime épargne-étude au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à un enfant né de la Ville de Scotstown au cours de l'année 2023. Cette bourse au montant de 250 \$ s'ajoute à celle de 500 \$ donné par un généreux citoyen (demandant l'anonymat) et une demande sera transmise à la Municipalité du Canton de Hampden de participer pour au montant de 250 \$ pour un montant total de mille dollars (1 000 \$).

Une publicité sera diffusée dans le journal L'événement ainsi que sur la page Facebook de la ville et sur le site web de la ville pour expliquer aux parents qu'ils doivent s'inscrire auprès du bureau municipal d'ici le 28 février 2024 avec le nom de l'enfant et sa date de naissance.

Une date sera fixée éventuellement pour procéder à la remise de la bourse. S'il y a plusieurs naissances, un tirage au sort sera effectué.

**ADOPTÉE**




**5.12 Bureau municipal : Fin de bail du photocopieur et remplacement (résolution)**

Attendu que le photocopieur utilisé par l'administration municipale, l'appareil Bizhub C364e, N/S: A5C0011024019 qui est sous crédit-bail qui arrive à échéance le 1er janvier 2024;

Attendu que l'entreprise La Cartoucherie (Sherbrooke) a avisé la municipalité que cet appareil sera discontinué en décembre 2023, et que les options suivantes sont offertes, soient :

- Soit la municipalité, rachète le photocopieur en réglant le Buy Out qui est de 400\$ + taxes et la municipalité continue le contrat de service actuel tant que les pièces sont disponibles (pendant encore 2 à 3 ans);
- Soit la municipalité, remplace le photocopieur actuel par un modèle plus récent, qui ne sera pas discontinué dans les 5 prochaines années selon la soumission reçue;

Attendu qu'un contrat de service plus avantageux est offert avec le remplacement de l'appareil actuel par un appareil plus récent et pour lequel un crédit-bail de 36 mois est offert avec une mensualité de moins de 10\$ de plus que votre mensualité actuelle;

	 Konica Minolta bizhub C454e	 Konica Minolta bizhub C458
<b>Situation</b>	Actuel	Scénario 1
Prix location trimestrielle - 36 mois	Buy Out 400\$	147,28\$/mois
3 <sup>ème</sup> e cassette	Inclus	Inclus
Numériseur recto/verso 1 seul passage	Inclus	Inclus
Gestion du parc Maestro	Inclus	Inclus
Contrat de service - Noir	0,01042 \$	0,00850 \$
Contrat de service - Couleur	0,06946 \$	0,05500 \$
Volume d'impressions annuel *estimé - Noir	27 000	27 000
Volume d'impressions annuel *estimé - Couleur	34 000	34 000
Frais d'impressions annuels *estimé - Noir	281,34 \$	229,50 \$
Frais d'impressions annuels *estimé - Couleur	2 361,64 \$	1 870,00 \$
Frais d'impressions annuels *estimé -	<b>2 642,98 \$</b>	<b>2 099,50 \$</b>

Attendu que La Cartoucherie reprend en charge le Buy Out et nous récupérons gratuitement l'ancien photocopieur;

POUR CES MOTIFS,

2023-12-635

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte l'offre de La Cartoucherie pour le remplacement du photocopieur actuel, soit le Bizhub C364e, N/S: A5C0011024019 par un appareil Bizhub C458 remis à neuf avec finisseur, selon les informations suivantes :

. Konica Minolta C458 remis à neuf avec  
45ppm  
Avec finisseur  
Crédit-Bail 36 mois : 147,58 \$

Inclus:

. 4 Tiroirs, carte fax, finisseur plieur  
. Dual Scan (PDF, WORD, EXCEL)  
. Contrat de service pièces/main-d'oeuvre et cartouches  
. CPP (noir): \$0,0085  
. CPP (couleur): \$0,055

Autres caractéristiques

- Impression/copie à grande vitesse et à volume élevé de 45 ppm en couleur et en noir et blanc;
- La double numérisation jusqu'à 240 opm apporte rapidement des informations dans votre flux de travail;
- Grand panneau couleur de 10,1 pouces avec une nouvelle zone de connectivité mobile;
- Navigateur IWS/Web standard;
- Mémoire standard de 4 Go;
- Processeur à traitement rapide pour fournir des performances élevées pour une utilisation bureautique en tant que MFP central.

Le service Maestro est offert sans frais :

- Automatisation des lectures de compteur pour l'appareil sous contrat de service et toutes les imprimantes du parc d'impression.
- Alertes et suggestions de commande pour tous les appareils configurés sous MAESTRO.
- Service d'analyse des coûts et recommandations.

**ADOPTÉE**

**5.13 Déclaration – Un plan pour la vitalité des cœurs de villes et villages (résolution)**

Considérant que la vitalité des cœurs de villes et de villages rejaillit sur l'ensemble de chaque communauté et, au-delà, sur les municipalités avoisinantes;

Considérant que des cœurs de villes et de villages dynamiques sont à la fois un moteur de développement économique et un facteur de solidarité et d'équité sociale;

Considérant qu'en favorisant la proximité des services et des commerces et l'accessibilité des emplois et des équipements majeurs, ainsi qu'en évitant l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels et des terres agricoles, la consolidation des cœurs de villes et



de villages est un atout crucial pour la mobilité durable et une des clés de la transition écologique et climatique;

Considérant que le patrimoine bâti des cœurs de villes et de villages est une composante de l'identité québécoise et que sa disparition constituerait une perte collective;

Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, adoptée en 2022, fait du renforcement des centres-villes une priorité;

Considérant que ces dernières années, nombre de villes et de villages ont redoublé d'efforts pour maintenir la vitalité de leurs cœurs, et que certains centres-villes ont également bénéficié d'un appui gouvernemental;

Considérant que nos cœurs de villes et de villages font face à d'importants défis – qu'ils soient liés à l'évolution des pratiques commerciales et de consommation, aux transformations dans le monde du travail, à l'éparpillement des activités sur le territoire, aux évolutions démographiques ou à la crise climatique – dont l'accumulation menace leur santé et parfois même leur survie;

Considérant que si des programmes d'urgence et des mesures ponctuelles ont été et pourront encore être nécessaires, les cœurs de villes et de villages ont besoin d'un véritable plan pour assurer leur dynamisme à court et moyen terme;

Pour ces motifs,

**2023-12-636**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Le conseil municipal de la Ville de Scotstown déclare qu'il est essentiel et possible de préserver, partout sur le territoire, les cœurs de villes et de villages, qui nous distinguent comme communautés et soutiennent notre vitalité. Nous appelons le gouvernement à se porter garant de leur avenir durable, en allant au-delà des investissements sporadiques pour adopter un véritable plan pour les cœurs, ceux des grandes, des moyennes, des petites villes et des villages.

Parmi les actions nécessaires, nous proposons:

1. De soutenir les cœurs de villes et de villages, notamment par un appui financier et technique durable aux municipalités, par un soutien à l'animation et aux événements ainsi que par une promotion ciblée dans les campagnes de marketing territorial et touristique.
2. De favoriser la vitalité et l'abordabilité des cœurs de villes et de villages, notamment par des mesures favorables à leur densification, par la construction de logements sociaux et communautaires ainsi que par un soutien financier à leur consolidation via des projets de requalification.
3. De renforcer l'effet structurant des cœurs de villes et de villages, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de localisation exemplaire des édifices publics (CLSC, SAQ, etc.) priorisant la proximité, par la concentration des emplois gouvernementaux dans

les centres-villes ainsi que par l'adoption d'orientations gouvernementales renforçant le rôle des centralités.

4. D'encourager le développement économique et commercial dans nos cœurs de villes et de villages, notamment par un soutien au commerce de détail, à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat, notamment collectif, par une politique d'achat responsable des acheteurs publics, ainsi que par une promotion ciblée dans les campagnes d'achat local.
5. D'assurer la préservation du patrimoine bâti des cœurs de villes et de villages, notamment par la bonification des programmes de restauration et de rénovation, par un soutien à la reconversion des bâtiments ainsi que par l'intégration de mesures de rénovation écoénergétique.
6. De contribuer à la mise à niveau des réseaux de transport dans les cœurs de villes et de villages, notamment par la révision des normes de conception routière, un soutien financier accru aux aménagements cyclables et piétonniers ainsi qu'un leadership assumé dans le développement de services de transport collectif locaux, régionaux et interurbains.
7. De moderniser la fiscalité municipale pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des cœurs de villes et de villages, notamment par une meilleure équité entre commerce physique et commerce électronique ainsi que par l'internalisation des coûts dans une perspective d'écofiscalité.
8. De veiller à la santé à long terme des cœurs de villes et de villages, notamment par la mise en place d'outils de suivi, par l'étude des dynamiques qui pourraient les toucher, par des mesures visant à prévenir et réduire l'itinérance ainsi que par le soutien des organisations d'appui au commerce de proximité et de concertation des acteurs locaux et régionaux.

Ensemble, préservons le cœur de nos communautés et assurons un avenir florissant au Québec tout entier.

**ADOPTÉE**

**5.14 Mouvement municipal de décarbonation des bâtiments (résolution)**

Considérant que les municipalités ont été interpellées à adopter une résolution dans le but de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments;

2023-12-637

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal n'adhère pas au mouvement de décarbonation.

**ADOPTÉE**

**5.15 Demandes de soutiens financiers :**

**5.15.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Gala méritas (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente Louis-Saint-Laurent récompense les élèves du territoire de la MRC du Haut-Saint-François pour souligner le talent des élèves dans différentes matières ainsi que leurs

efforts, leur persévérance, leur amabilité et leur personnalité, leur participation citoyenne dans notre Cité-école et au sein de la communauté et bien d'autres encore.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown tient à souligner tous les efforts et toutes les réussites des élèves;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown souligne et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Gala Méritas de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent sollicitent une commandite;

2023-12-638

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown autorise une commandite au montant de cent dollars (100. \$);

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste « DONS / SUBVENTIONS - Organismes externes » n° 02-190-00-970.  
**ADOPTÉE**

**5.15.2 La Relève du Haut Saint-François - Demande commandite - Projet « Dans Mon Sac À Dos » (résolution)**

Considérant la demande de commandite reçue de l'organisme La Relève du Haut-Saint-François pour leur quatrième édition du projet Dans MON sac à dos;

2023-12-639

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown ne contribuera pas spécifiquement à la remise d'une commandite en argent, car elle offre un support important à l'ensemble des projets de l'organisme La Relève du Haut-Saint-François en fournissant gratuitement un local chauffé et éclairé à Scotstown pour la tenue de leurs activités hebdomadaires et en fournissant l'accès à une ligne téléphonique, l'accès à Internet, sans frais, etc.

**ADOPTÉE**

**5.16 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires à venir (résolution)**

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois de décembre 2023 et jusqu'à la prochaine séance mensuelle du conseil au mois de janvier 2024 et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

2023-12-640

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. **Sécurité publique**

6.1 **Incendie**

6.1.1 **Préparation des évaluations 2023 et bonus (résolution)**

2023-12-641

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une demande soit adressée à Monsieur René Charron, directeur incendie, pour qu'il transmette au bureau municipal le rapport d'évaluation des pompiers pour l'année 2023. Dès la réception du rapport, celui-ci sera remis à Monsieur le Maire et à Madame Cathy Roy, conseillère responsable du comité municipal incendie et les montants des bonus seront remis aux pompiers visés.

Une rencontre aura lieu par la suite au cours du mois de janvier 2024 entre le conseil municipal et les pompiers.

ADOPTÉE

7. **Voirie**

7.1 **Ajout de travaux de déneigement : prolongement de la rue Gordon et passage sécuritaire pour l'autobus scolaire entre les rues Argyle et Hope (résolution)**

2023-12-642

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

7.2 **Municipalité de Hampden - Entente pour entretien des chemins d'hiver : rue de Ditton, rue Albert et chemin MacNamee (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown est responsable du réseau routier pour les rues de Ditton et Albert ainsi que le chemin MacNamee;

Considérant que la Ville de Scotstown a demandé à la Municipalité de Hampden s'ils étaient intéressés à effectuer les travaux d'entretien et de déneigement de certaines rues et chemin, soit les rues de Ditton et Albert ainsi que le chemin MacNamee ;

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden a fait parvenir par courriel le 24 novembre dernier un projet d'entente intermunicipale relatif à l'entretien et au déneigement des rues et chemin visés par ladite entente et les conditions d'entretien;

Considérant que la précédente entente intermunicipale sera en vigueur pour la saison hivernale 2023-2024, soit de la première neige à la dernière neige;

2023-12-643

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à l'entretien et au déneigement des rues de Ditton et Albert ainsi qu'au chemin

MacNamee appartenant à la Ville de Scotstown en faveur de la Municipalité du Canton de Hampden;

D'AUTORISER Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et Madame Monique Polard, directrice générale à signer ladite entente.

**ADOPTÉE.**

Reçu par courriel le 24 novembre 2023

**Entente intermunicipale pour entretien des chemins d'hiver pour la ville de Scotstown - Route 257 et chemin MacNamee pour période hivernale 2023-2024.**

#### **ARTICLE 1 – DURÉE DU TRAVAIL**

La municipalité du canton de Hampden s'engage à effectuer l'entretien des chemins d'hiver d'une manière satisfaisante et continue, à partir de la première chute de neige, jusqu'à la fin de la période de dégel, après la dernière chute de neige ou de verglas. Dès le début de la précipitation ou de la poudrière, si cette dernière entraîne une accumulation de neige sur le chemin, ou pour toute la durée de celle-ci, et en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, le déneigement de la voie publique de circulation doit être effectué dès l'accumulation de 5 cm et plus de la nouvelle neige en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

#### **ARTICLE 2 – EXIGENCES DE TRAVAIL**

Aux fins de la présente entente, le circuit de déneigement est d'une longueur approximative de quatre (4) kilomètres.

La municipalité du canton de Hampden fera le déneigement sur toute la largeur carrossable de l'assiette du chemin. Elle fera en sorte que la neige soit poussée du côté du fossé longeant la route si possible. Elle portera une attention à la signalisation. Les signaux routiers seront tenus dégagés de manière à être lisibles à distance en tout temps. Aux intersections ou aux jonctions des chemins entretenus, la municipalité enlèvera la neige qui aurait pu y être déversée.

La municipalité du canton de Hampden fera le sablage ou l'application de tout autre matériau adéquat lorsque le chemin sera glacé, glissant et dangereux. La municipalité du canton de Hampden ne laissera pas plus de cinq (5) centimètres d'épaisseur de neige sur l'assiette du chemin dont la surface devra être exempte d'ornières ou de cahots. Dans les périodes de pluie et de dégel, ainsi que lors de la fonte de la neige, la municipalité du canton de Hampden effectuera des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux pour prévenir tout dommage aux fossés, aux ponceaux et à l'assiette du chemin. L'accumulation de neige durcie ou la formation de glace peut nécessiter l'emploi d'un équipement à lames dentelées.

Dans ce cas, la municipalité du canton de Hampden exécutera les travaux et en fixera le délai d'exécution.

La municipalité du canton de Hampden fournira les matériaux nécessaires au sablage et au déglacage pour un travail satisfaisant.

#### **ARTICLE 3 – SABLAGE**

Le sablage sera exécuté lorsqu'il sera jugé nécessaire, par la municipalité du canton de Hampden. Les matériaux requis seront fournis par Hampden.

#### **ARTICLE 4 – PÉRIODE DE PLUIE OU DE DÉGEL**

En cas de pluie ou de dégel, la municipalité du canton de Hampden doit pratiquer des saignées dans les accotements et les bordures de neige afin de libérer l'eau de la surface de la chaussée et des accotements et ainsi empêcher la formation de glace. Ces saignées doivent conduire l'eau de la surface de la chaussée et de l'accotement jusqu'aux fossés et ajouter au besoin du chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>), permettant ainsi un libre écoulement d'eau. Si, à la suite de ces travaux, la municipalité du canton de Hampden juge qu'elle ne peut ramener la chaussée à un état satisfaisant, elle devra en aviser la ville de Scotstown, laquelle verra à ce que des actions soient prises tant au point de vue des travaux à faire que de la signalisation spécifique à installer.

#### **ARTICLE 5 – LES ÉQUIPEMENTS**

La municipalité du canton de Hampden est propriétaire des équipements nécessaires pour l'enlèvement de la neige, le sablage et le déglacage afin d'exécuter les travaux en tout temps.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

La municipalité du canton de Hampden aura une assurance responsabilité au montant de trois millions de dollars (3 000 000 \$) couvrant les véhicules et l'exécution dudit travail et en fournira une copie lors de la signature de l'entente.

Si la municipalité du canton de Hampden a des employés de la voirie, travaillant à l'entretien des chemins d'hiver, elle devra être inscrite à la Commission des Normes et de l'Équité de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec (CSNESST) et fournir une copie de son enregistrement lors de la signature de l'entente.

#### **ARTICLE 7 – PROTECTION DES OUVRAGES ROUTIERS ET DE LA PROPRIÉTÉ**

##### **7.1 Protection des ouvrages routiers**

Dans l'exécution de l'entente, la municipalité du canton de Hampden devra porter une attention spéciale à la signalisation et à tout autre ouvrage routier.

Dans le cas où la municipalité du canton de Hampden causerait des dommages aux ouvrages routiers, elle est tenue de les rapporter au responsable de la ville de Scotstown dans les meilleurs délais, et elle se verra imposer le paiement des dépenses engagées ou à venir pour la restauration des ouvrages routiers ou autres, au moyen de retenues sur les paiements.

#### **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le travail sera payable en cinq (5) versements de 3 711.80 \$

SAISON - HIVERNALE	COÛTS
2023-2024 10 %	18 559 \$

#### ARTICLE 9 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucune délégation pour ce travail ne pourra être accordée par la municipalité du canton de Hampden sans le consentement écrit de la ville de Scotstown, à l'exception d'un bris mécanique majeur des équipements de la municipalité du canton de Hampden

#### ARTICLE 10 – SURCHARGE DE CARBURANT

Advenant une hausse des prix de carburant, une surcharge pourrait s'appliquer.

Si tel est le cas, un rapport mensuel détaillé sera remis à la ville de Scotstown.

#### ARTICLE 11 – CONTRAT

Les clauses stipulées dans cette entente sont d'offices. La municipalité du canton de Hampden s'engage à réaliser tous les travaux décrits. Cette entente sera signée avec le Parc secteur Franceville et la municipalité du canton de Hampden pour la réalisation des travaux par le présent décrit.

\_\_\_\_\_  
Signé à Hampden, ce \_\_\_\_\_ IX<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023  
Manon Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

\_\_\_\_\_  
Signé à Hampden, ce \_\_\_\_\_ IX<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023  
Bertrand Prévost, maire.

\_\_\_\_\_  
Signé à Scotstown, ce \_\_\_\_\_ XI<sup>ÈME</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023  
Monique Polard, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Signé à Scotstown, ce \_\_\_\_\_ IX<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023  
Marc-Olivier Désilet, maire

**7.3 Système de surveillance par caméra au garage municipal : remplacement de l'enregistreur (résolution)**

Considérant que l'enregistreur pour le système de surveillance des caméras au garage municipal doit être remplacé ;

2023-12-644

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal achète auprès de l'entreprise Alarme CSDR un nouvel enregistreur pour le système de surveillance par caméra au garage municipal et qu'ils feront l'installation pour le montant de 1 011,78 \$ incluant la main d'œuvre, l'équipement et les taxes selon l'estimation no. 10284 en date du 14 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

**7.4 Participation au projet de Cogesaf : gestion durable des eaux pluviales (résolution)**

Considérant que le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), déposera une demande de subvention dans le programme Action-Climat au 1er décembre prochain. Le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est partenaire du projet et souhaite vous inviter à en faire partie.

Considérant que le projet vise l'accompagnement auprès des municipalités dans la mise en place de pratiques de gestion durable des eaux pluviales;

Considérant que l'organisme Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a ciblé notre ville pour participer au projet puisqu'il y a des enjeux liés aux inondations et/ou aux surverses sur le territoire, cette opportunité de projet pourrait être profitable;

Considérant que la contribution de la Ville de Scotstown au projet serait totalement en nature, il n'y a aucuns frais pour y participer. Il s'agit simplement de manifester notre intérêt pour l'accompagnement et d'identifier les activités auxquelles vous souhaitez participer;

2023-12-645

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown s'engage à soutenir le ROBVQ par le biais d'une contribution en nature, par la présence d'un employé municipal, soit la Directrice générale aux activités suivantes :

- **1ère étape** : Animé par la permanence de l'OBV, participer à un atelier de formation sur la GDEP à destination des acteurs municipaux et l'introduction à l'utilisation de l'outil d'autodiagnostic.

Cette formation permettra à la ou les personnes formées d'en connaître davantage sur les impacts des eaux pluviales relativement aux ressources en eau et les bénéfices de la GDEP recueillis pour une municipalité. De plus, l'introduction à l'utilisation de l'outil d'autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales permettra à la municipalité de s'autoévaluer sur la gestion des eaux



pluviales et de définir une meilleure vision de l'aménagement du territoire pour une mise en place de mesures. La formation est de 7 heures (1 journée).

- **2e étape** : Compléter l'autodiagnostic avec un accompagnement de votre organisme de bassin versant.

Votre OBV sera par la suite disponible tout au long du processus pour compléter l'autodiagnostic. L'exercice proposé se présente tout d'abord à répondre à un questionnaire d'autoévaluation pour lequel des points sont attribués en fonction des réponses données. Un calcul des points obtenus permet de dresser un portrait de l'état de la gestion des eaux pluviales sur votre territoire. Il est ensuite suggéré des pistes de solution à entreprendre pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Le temps pour cette phase est évalué à 21 heures (3 journées).

- **3e étape** : Participer à un processus de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux par l'expertise et l'accompagnement de l'OBV pour le passage à l'action.

La permanence de l'OBV organisera en collaboration de votre municipalité ou votre MRC et les usagers de l'eau activités diverses (ateliers, formations ...) afin d'évaluer la mise en place de mesures et ainsi faire prendre part collectivement à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Le projet implique l'équivalent de 35 heures (5 journées).

Ce projet s'étendra du printemps 2024 jusqu'au printemps 2027. Votre contribution pourrait s'inscrire dans n'importe quelle année fiscale comprise dans cet intervalle.

**ADOPTÉE**

#### **7.5 Création et mise en place : Procédures des travaux à remplir et remettre avant des travaux pour approbation (résolution)**

Considérant qu'une municipalité peut construire, gérer et entretenir des chemins municipaux, des ponts, des routes, des rues, des ruelles, des trottoirs et d'autres infrastructures du même type;

Considérant qu'une municipalité a les pouvoirs :

- d'influencer directement le développement du territoire en déterminant les secteurs qui seront construits ou non et en déterminant ceux où l'on accepte l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées (p. ex. quartiers résidentiels, parcs industriels, etc.);
- d'assurer la meilleure qualité de service possible pour le transit intra et intermunicipal;
- d'intervenir directement sur la qualité et le type d'infrastructures. Les aspects de sécurité tels la qualité du drainage, le type et la quantité de matériaux sont autant d'éléments sur lesquels l'intervention de la municipalité est non seulement possible, mais souhaitable;
- de jouer un rôle de premier plan quant au financement en contribuant, sans intermédiaire, aux dépenses et en participant

aux programmes d'aide gouvernementale aux municipalités (p. ex. aide à l'amélioration du réseau routier local);

- de fixer à l'avance les règles relatives à la gestion et à l'entretien de ces diverses infrastructures;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Scotstown que les travaux majeurs soient préparés par un échancier et des procédures établies établissant les mesures sécuritaires pour les usagers lorsqu'il s'agit de travaux sur le réseau routier ou des travaux sur les réseaux municipaux;

Pour ces motifs,

2023-12-646

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la préparation des procédures relatives aux travaux majeurs qui doivent être effectués sur le réseau routier et les réseaux municipaux;

Que les procédures devront établir l'échéancier, le type de travaux, les entreprises qui seront mandatées pour l'exécution des travaux, le personnel exigé avec le détail du nombre d'heures et les tâches de chaque personne, les matériaux nécessaires et les quantités et les coûts ainsi que toutes les mesures sécuritaires qui devront être mises en place. etc. ;

Que le projet du document des procédures soit remis aux membres du conseil lors d'une prochaine séance pour approbation.

**ADOPTÉE**

**8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

**8.1 TECQ – Rue de Ditton : T.G.C. – Paiement du décompte no. 8 (résolution)**

Considérant les travaux effectués sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le huitième décompte d'une somme de 121 087,34 \$ (incluant les taxes);

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 8 et recommande le paiement;

Considérant qu'une retenue contractuelle de 9134,89\$ plus les taxes est toujours en vigueur jusqu'au mois de juillet 2024, soit un an après la réalisation de la 2<sup>e</sup> couche de pavage qui correspond à l'acceptation définitive des travaux;

2023-12-647

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le décompte no. 8 et autorise le paiement de 121 087,34 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**8.1.1 Quittance pour l'utilisation du terrain de la municipalité (résolution)**

Considérant que les travaux effectués sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ sont terminés;

Considérant que la Ville de Scotstown confirme que la compagnie T.G.C. inc., a remis le terrain de la Ville de Scotstown en état à la suite de son utilisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue de Ditton conformément à l'article 3.2 des clauses administratives particulières du devis;

Considérant que durant les travaux, le terrain a servi à la disposition des surplus d'excavation selon la caractérisation des sols fournie par la Ville de Scotstown et sous la surveillance de Exp;

Considérant que le site a aussi servi à l'entreposage temporaire de matériaux granulaires et de matériaux contaminés. Les matériaux contaminés ont été disposés selon les résultats des caractérisations faites par le laboratoire durant l'exécution des travaux et selon la réglementation en vigueur. De plus, tel que convenu, les matériaux granulaires recyclés en provenance du chantier sont laissés en place pour une utilisation future de la Ville;

**2023-12-648**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que par la présente, le conseil municipal atteste que la disposition et l'entreposage des sols ainsi que la remise en état du site ont été réalisés selon les instructions et directives du client et de ses représentants.

Que la compagnie T.G.C. inc. a respecté l'esprit du contrat et les règles de l'art, et conséquemment, l'entreprise et ses propriétaires sont exempts de toute réclamation future.

Que le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, Directrice générale et représentante de la Ville de Scotstown, à signer pour et au nom de ville la quittance en faveur de la compagnie T.G.C.

Localisation des terrains désignés :

Terrain vacant au bout de la rue du Parc et entre les rues Argyle et Hope à Scotstown.



**ADOPTÉE**

**8.2 Service de collecte de la route 257**

**8.2.1 Acceptation du budget 2024 (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire du Service de collecte de la route 257;

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir un budget pour comptabiliser la part que chacune des municipalités doit acquitter et les prévisions de dépenses d'exploitation;

Considérant qu'un budget a été préparé en tenant compte du nombre d'unités à desservir que chacune des municipalités parties à l'entente devait fournir;

2023-12-649

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte le budget 2024 qui a été modifié depuis la dernière rencontre du comité en raison de changement du nombre d'unités par certaines municipalités et qu'il s'élève au montant de 297 316 \$.

**ADOPTÉE**

**8.2.2 Modification de la journée de collecte pour la Ville de Scotstown (résolution)**

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir l'horaire des collectes pour les municipalités parties à l'entente intermunicipale, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown;

Considérant que l'horaire des collectes est préparé pour une optimisation des circuits à couvrir et des distances et le temps pour se rendre au site d'enfouissement Valoris et/ou au centre de tri Récup Estrie selon leurs heures d'ouverture et la cédule de travail du conducteur;

Considérant que le 25 décembre 2023 est un lundi correspondant normalement à la journée de collecte sur le territoire de la Ville de Scotstown, mais que c'est un jour férié 2023 et que le site d'enfouissement Valoris est fermé;

Considérant qu'au cours de l'année 2024 plusieurs jours fériés sont les lundis à débiter par le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le Centre de tri Récup Estrie ainsi que Valoris sont fermés;

Considérant qu'il a été suggéré au comité du Service de collecte de la route 257 que les collectes qui étaient fixées les lundis pour les territoires de la Municipalité du Canton de Lingwick, la Ville de Scotstown et le secteur de la route 214 et du chemin Franceville sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hampden soit changées pour être effectué les mardis pour l'année 2024 en raison des jours fériés qui sont majoritairement les lundis;

2023-12-650

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte le changement de la journée des collectes qui seront effectuées les mardis.

**ADOPTÉE**

**8.2.3 Modification de la collecte pour la semaine du 25 décembre 2023 (résolution)**

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir l'horaire des collectes pour les municipalités parties à l'entente intermunicipale, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown;

Considérant que l'horaire des collectes pour la semaine du 25 décembre 2023 qui a été établie initialement au cours des derniers mois prévoit la collecte des matières organiques dans les cinq municipalités;

Considérant que la semaine de Noël est une période où il y a une augmentation de déchets;

Considérant qu'il a été proposé au comité du Service de collecte de la route 257 de remplacer la collecte des matières organiques par une collecte des déchets pour éviter une accumulation étant donné que la dernière collecte aura été faite au cours de la semaine du 11 décembre et que la prochaine serait prévue dans la semaine du 8 janvier 2024 et que cette proposition a été acceptée;

2023-12-651

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les collectes du secteur résidentiel pour la semaine du 25 décembre 2023 soient modifiées pour effectuer une collecte des déchets au lieu de la collecte des matières organiques et que la collecte du lundi 25 décembre pour le circuit de la Municipalité du Canton de Lingwick, la Ville de Scotstown et le secteur de la route 214 et du chemin Franceville de la Municipalité du Canton de Hampden soit déplacée au mardi 26 décembre en raison de la fermeture du site d'enfouissement Valoris;

Que ce changement soit transmis aux municipalités parties à l'entente et que l'information soit diffusée sur la page Facebook du Service de collecte de la route 257 et dans les bulletins municipaux.

**ADOPTÉE**

**8.2.4 Nombre d'unités pour l'année 2024 (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire du Service de collecte de la route 257;

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir un budget pour comptabiliser la part que chacune des municipalités doit acquitter et les prévisions de dépenses d'exploitation;

Considérant qu'un budget a été préparé en tenant compte du nombre d'unités à desservir que chacune des municipalités parties à l'entente devait fournir pour la préparation du budget;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

2023-12-652

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

<i>Service de collecte de la route 257</i>		<b>2024</b>			
M* = modifié	2023-11-18				
M** = modifié	2023-11-26				
M*** = modifié	2023-12-05				
<i>Statistiques unités - Coûts annuels et mensuels</i>					
Municipalités	Description	Unités 2024			
Lingwick	Matières résiduelles	403	67,62 \$	27 250,86 \$	
	Matières recyclables	303	61,80 \$	18 725,40 \$	
	Matières organiques	290	35,76 \$	10 370,40 \$	
	Sous-total			56 346,66 \$	
	Collectes hebdomadaires - Déchets seu	20	396,00 \$	7 920,00 \$	M**
	Total annuel :			64 266,66 \$	
	Coût mensuel				
Scotstown	Matières résiduelles	280	67,62 \$	18 933,60 \$	
	Matières recyclables	272	61,80 \$	16 809,60 \$	
	Matières organiques	260	35,76 \$	9 297,60 \$	
	Sous-total			45 040,80 \$	
	Collectes hebdomadaires - Bacs 1100 litri	18	792,00 \$	14 256,00 \$	
	Total annuel :			59 296,80 \$	
	Coût mensuel :			4 941,40 \$	
Hampden	Matières résiduelles	164	67,62 \$	11 089,68 \$	
	Matières recyclables	164	61,80 \$	10 135,20 \$	
	Matières organiques	141	35,76 \$	5 042,16 \$	
	Sous-total			26 267,04 \$	
1 serv = déchets seu	Collectes hebdomadaires - Bacs 1100 litri	2	396,00 \$	792,00 \$	
recup. Seulem.	Mont Mégantic (secteur Franceville)	4	396,00 \$	1 584,00 \$	
	Hiver = 6 bacs / Été = 30 bacs				
	Total annuel :			28 643,04 \$	
	Coût mensuel :			2 386,92 \$	
La Patrie	Matières résiduelles	553	67,62 \$	37 393,86 \$	
	Matières recyclables	523	61,80 \$	32 321,40 \$	
	Matières organiques	494	35,76 \$	17 665,44 \$	
	Sous-total			87 380,70 \$	
	Collectes hebdomadaires - Bacs 1100 litri	13	792,00 \$	10 296,00 \$	M***
	Total annuel :			97 676,70 \$	
	Coût mensuel :			8 139,73 \$	
Chartierville	Matières résiduelles - Données modifié	297	67,62 \$	20 083,14 \$	M*
	Matières recyclables - Données modifié	295	61,80 \$	18 231,00 \$	M*
	Matières organiques	255	35,76 \$	9 118,80 \$	
	Sous-total			47 432,94 \$	
	Collectes hebdomadaires - Bacs 1100 litri	0	792,00 \$	- \$	
	Total annuel :			47 432,94 \$	
	Coût mensuel			3 952,75 \$	
	Total annuel :			297 316,14 \$	
M* = modifié	À la suite de réception de Chartierville - 2023-11-16				
M** = modifié	À la suite de réception de Lingwick - 2023-11-14				
M*** = modifié	À la suite de réception de La Patrie - 2023-12-05				

Que le conseil municipal accepte le rapport des unités des municipalités parties à l'entente pour le budget 2024 :

**ADOPTÉE**

**8.2.5 Calendrier des collectes 2024 (résolution)**

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir l'horaire des collectes pour les municipalités parties à l'entente intermunicipale, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown;

Considérant que l'horaire des collectes est préparé pour une optimisation des circuits à couvrir et des distances et le temps pour se rendre au site d'enfouissement Valoris et/ou au centre de tri Récup Estrie pour une cédule de travail du conducteur;

Considérant que les projets de calendrier pour l'année 2024 ont été soumis au comité du Service de collecte de la route 257 en tenant

compte des jours fériés et des jours de fermeture du site d'enfouissement et du centre de tri Récup Estrie;

2023-12-653

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un calendrier des collectes pour l'année 2024 établissant la fréquence des collectes suivantes est accepté :

Horaire mensuel : . collectes des matières récupérables aux deux semaines, soit 2 collectes par mois;

. 1 collecte des matières résiduelles;

. 1 collecte des matières organiques.

Que la journée des collectes pour la Ville de Scotstown est fixée au mardi en 2024.

**ADOPTÉE**

#### **8.2.6 Collecte des encombrants 2024 (résolution)**

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC est responsable depuis 2023 des collectes des matières résiduelles incluant les encombrants dans les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown;

Considérant que le conseil municipal a mis en place différents moyens pour réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement, que ce soit par des journées d'écocentre mobile annuellement, l'implantation de la collecte des matières organiques;

Considérant qu'il est prévu deux journées d'écocentre mobile directement à Scotstown, une première au printemps 2024 et la seconde à l'automne 2024 permettant aux citoyens de se départir de plusieurs objets ou matériaux;

Considérant que l'écocentre mobile est une initiative qui peut remplacer la collecte des gros rebuts (encombrants) tout en permettant de réduire l'enfouissement de matériaux qui peuvent être revalorisés;

2023-12-654

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal décide qu'une (1) seule collecte d'encombrants (gros rebuts) ait lieu au printemps 2024 et est offert aux citoyens.

La date de la collecte sera publicisée ultérieurement après l'ouverture des appels d'offres demandés par le Service intermunicipal LSHLC.

**ADOPTÉE**

#### **8.3 Journées d'écocentre mobile 2024 (résolution)**

Attendu que les frais d'enfouissement des déchets sont en hausse depuis quelques années et que le conseil municipal souhaite mettre en place divers moyens pour réduire les déchets dirigés vers le site d'enfouissement;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François offre la possibilité aux municipalités d'organiser des collectes spéciales volontaires par un écocentre mobile pour une ou deux journées annuellement, et ce gratuitement;

Attendu que les citoyens peuvent apporter divers items, tels que meubles en bois ou en métal, bois de construction, branches attachées et planches, métal, électroménagers;

2023-12-655

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal propose la tenue de deux journées d'écocentre mobile au cours de l'année 2024, soit une première journée au printemps et la deuxième journée à l'automne dans le but d'offrir la possibilité aux citoyens de se départir de certains objets et d'éviter des frais d'enfouissement;

Que la date sera confirmée après vérification auprès de la MRC du Haut-Saint-François pour la tenue de cette activité;

Une publicité sera diffusée sur le page Facebook de la ville, dans l'Info-Scotstown, au tableau d'affichage, dans les divers commerces de Scotstown ainsi qu'aux municipalités environnantes.

**ADOPTÉE**

**8.4 Ministère de l'Environnement - Délivrance d'une attestation d'assainissement municipale : programmes correcteurs établis à la partie VI – Demandes d'estimations pour mandat (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une communication du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relative à une attestation d'assainissement municipale qui a été délivrée dans le but de déterminer les conditions, les restrictions et les interdictions applicables à l'exploitation de vos ouvrages d'assainissement;

Considérant que cette attestation fait suite au préavis qui a été transmis le 11 mai 2023;

Considérant qu'une attestation d'assainissement municipale (AAM) est un document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU). Un ouvrage municipal visé par une AAM demeure assujetti aux obligations du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

Considérant que l'attestation d'assainissement permet notamment :

- de fixer des normes de rejet et de débordement plus restrictives que les normes minimales prescrites par le ROMAEU;
- d'établir des normes de rejet portant sur des paramètres qui ne sont pas visés par le ROMAEU;

Considérant que la présente attestation d'assainissement prend effet le 1er janvier 2024;

Considérant que la description de l'ouvrage d'assainissement a été principalement établie sur la base des données contenues dans le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) et dans le document « Cahier des exigences environnementales - La ville de Scotstown, date de parution : 1997-03-27 »



Considérant que la Ville de Scotstown doit réaliser les programmes correcteurs suivants :

- . « Mise à jour des apports industriels acheminés à la station d'épuration » et le compléter d'ici le 31 décembre 2024 ;
- . « Vidange de boues dans les étangs » et le compléter d'ici le 31 décembre 2025 ;
- . Deux programmes correcteurs intitulés « Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées » et les compléter d'ici le 31 décembre 2024;

2023-12-656

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, à faire la demande d'estimation auprès de différentes entreprises pour préparer les programmes correcteurs et leurs normes exigées pour l'attestation municipale qui devront être remis au ministère.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

**9.1 Modification des règlements d'urbanisme – Mandat pour inclusion de « Projets intégrés » (résolution)**

CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a le pouvoir en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown souhaite modifier les règlements d'urbanisme pour permettre des projets d'habitations intégrées répondant à la vision du conseil municipal dans certaines zones de son territoire;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de la firme d'urbanisme professionnel Urbatek relatif à la modification des règlements d'urbanisme pour le projet d'habitations intégrés;

En conséquence,

2023-12-657

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

DE confier le mandat de services professionnels d'urbanisme à la firme Urbatek pour mener à terme la modification des règlements d'urbanisme visant à permettre des projets d'habitations intégrées répondant à la vision du conseil municipal dans certaines zones de son territoire, pour un mandat forfaitaire selon le tarif horaire de 79 \$ pour l'année 2023 et 86 \$ de l'heure pour l'année 2024;

Que la rédaction de la modification peut se faire entre 10 à 12 heures et pour le restant (avis public, rencontre, etc.) environ 4 à 6 heures;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Scotstown tous documents requis.

**ADOPTÉE**

**10. Loisir et culture**

**10.1 Services contractuels pour l'entretien de la patinoire – Hiver 2023-2024 (résolution)**

2023-12-658

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown entérine et accepte les services contractuels de Monsieur Étienne Richard-Moisan, résidant de Scotstown pour la préparation, l'arrosage, le déneigement et l'entretien et de la patinoire pour l'hiver 2023-2024 au tarif forfaitaire de 450 \$ par semaine.

Que Monsieur Richard-Moisan est responsable de l'ouverture et la fermeture des lumières de la patinoire et du local.

Les services de Monsieur Richard-Moisan ont débuté au cours de la semaine du 4 décembre 2023 en raison de la température froide pour permettre la fabrication de la glace et se poursuivront pour une durée approximative de 10 à 12 semaines selon les conditions climatiques.

**ADOPTÉE**

**10.2 Participation financière pour l'entretien de la piste de ski de fond – Hiver 2023-2024 (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2023-10-532 par le conseil municipal demandant à la MRC du Haut-Saint-François de prendre en charge les frais d'aménagement et d'entretien d'une piste de ski de fond sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots pour les prochaines années;

Considérant que le 10 novembre dernier, Monsieur Rémi Vachon a transmis un courriel à la ville spécifiant ceci :

*« À la suite de votre demande, le conseil d'administration est d'accord pour assumer une partie seulement des coûts reliés au traçage de la piste de ski de fond sur la piste multifonctionnelle du parc du Marécage-des-Scots.*

*La discussion se fera au comité directeur du PRMS pour le partage des coûts ainsi que pour l'appel d'offres qui suivra pour la demande de service pour le traçage. »*

Considérant que la Ville de Scotstown a obtenu deux soumissions à la suite de la demande d'offres de services;

Considérant qu'à la dernière rencontre du comité directeur du Parc régional du Marécage des Scots, il a été spécifié que le pourcentage des coûts que pourraient payés par le CLD ou la MRC se chiffrait au 1/3 des coûts d'entretien;

Considérant que la Municipalité du Canton de Lingwick propose une somme de cinq cents dollars;

Considérant que le solde à payer pourrait être payé par la Municipalité du Canton de Hampden et la Ville de Scotstown

2023-12-659 SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE**

2023-12-660 **10.3 Médaille du lieutenant (information)**  
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté pour étude.

**ADOPTÉE**

**10.4 MRC HSF - Volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (résolution)**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2009, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** le Haut-Saint-François est accrédité comme une MRC amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Scotstown a contribué dans une démarche de concertation et de mobilisation qui a donné lieu à une politique et un plan d'action local pour répondre aux besoins des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien à la démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés en finançant une ressource pour accompagner les MRC et les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-12-661 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** la Ville de Scotstown se joint à la demande collective de la MRC du Haut-Saint-François pour obtenir l'aide de la coordination de la MRC dans la mise en œuvre de son plan d'action.

**QUE** la Ville de Scotstown désigne également le préfet et le directeur général et greffier-trésorier pour la représenter.

**ADOPTÉE**

**11. Correspondance, nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia**

**11.1** Aucun sujet

**11.2** Aucun sujet

**11.3** Aucun sujet

12. **Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**  
Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

2023-12-662

13. **Levée de la séance (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 03.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Désilets, Maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, Directrice générale